

REGLEMENT INTERIEUR

ALSH DE LA COMMUNE DE SOTTA 2025-2026

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure d'accueil.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

L'accueil de Loisirs bénéficie chaque année d'une participation financière de la CAF, et ce pour chaque période de vacances.

L'ALSH de Sotta est un lieu d'accueil, d'échanges, d'animations, de convivialité et de socialisation pour les enfants âgés de 3 ans à 12 ans inclus.

L'ALSH est proposé aux enfants de la commune.

Il est aussi ouvert aux enfants extérieurs à la commune suivant les disponibilités.

Les inscriptions sont soumises à une commission composée d'élus de la commune et du directeur de la structure.

La notion de plaisir et de réussite est au cœur des activités proposées.

L'expression des enfants, leur parole constituent les éléments fondamentaux de nos actions menées.



1) JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants âgés de **3 ans (scolarisés) à 12 ans**.

L'ALSH est joignable de 7h45 à 18h15, chaque mercredi de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires (à l'exception des jours fériés, des vacances de Noël et certaines fois la dernière semaine d'Août).

Les enfants sont répartis en 2 groupes, tous accueillis dans des salles de l'école de Sotta :

- les 3/5 ans
- les 6/12 ans

L'accueil des enfants et des parents se fait de 8h00 à 9h00.

Les activités et balade nature et découverte se déroulent de 9h00 à 11h50 le matin, et de 13h20 à 16h30 l'après-midi (avec un temps calme de 13h30 à 15h00 pour les enfants âgés de 3 à 5 ans)

Le goûter est servi vers 16h30.

Le départ des enfants a lieu de 17h00 à 18h00.

2) MODALITES D'INSCRIPTION

L'ALSH est ouvert aux familles ayant effectué une demande d'inscription et ayant fourni les renseignements nécessaires à la constitution du dossier.

Les dossiers d'inscription sont à retirer sur le site internet de la commune <https://www.sotta.fr/enfance-et-jeunesse/inscription-alsh/>

Ils sont à déposer par mail : direction.alsh@sotta.fr

Le dossier doit être complet pour être étudié en commission d'attribution des places. Les inscriptions seront validées à l'issue de cette commission et selon des critères prioritaires définis par la municipalité.

L'inscription est prise en compte quand le dossier administratif de l'enfant est complet et que le règlement est effectué (prélèvement via le site de réservation).

Le dossier d'inscription fera l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives peuvent en demander la communication, ainsi que la rectification, le cas échéant.

Les documents désignés ci-après doivent être obligatoirement joints au dossier d'inscription :

- Dossier d'inscription complété,
- Le récépissé d'adhésion au présent règlement intérieur
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou attestation CAF, MSA...avec indication du quotient familial,
- Attestation de l'employeur (le cas échéant),
- Une copie du carnet de santé (partie vaccinations)
- L'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant
- En cas de divorce ou séparation, une copie du jugement indiquant les modalités de garde de l'enfant.
- Une copie du PAI de l'enfant (Projet d'Accueil Individualisé) s'il y en a un.

L'inscription n'est effective qu'après constitution complète du dossier, validation de la commission et paiement du séjour.

Tout changement de domicile, de ressources, de situation devra être immédiatement communiqué à la commune.

Aucune réclamation ne sera acceptée a posteriori, quant à la modification de tarif occasionnée par un changement de situation.

Lors de l'inscription, les parents signalent si l'enfant est sujet à des allergies, de l'asthme, des problèmes de santé ainsi que tout autre renseignement essentiel à la sécurité de l'enfant.

Les vaccinations sont obligatoires en collectivité, sauf contre indication signée du médecin traitant.

❖ **Départ des enfants**

Les enfants sont récupérés à l'ALSH :

- soit par les parents,
- soit par une personne dûment habilitée (inscrite sur la liste remise par les parents lors de l'inscription) possédant obligatoirement une pièce d'identité.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le centre, seuls ou avec une personne mineure, même en cas de décharge signée par les parents.

❖ **Respect des horaires et de l'organisation**

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de début d'activité, les horaires de départ en sorties, et les horaires de fermeture.

Les parents doivent prévenir en cas d'absence de leur enfant au 06.86.27.18.64.

Si un enfant est encore présent sur une structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents.

En cas d'impossibilité de les joindre, le responsable de la structure contactera la gendarmerie de Porto-Vecchio.

3) MODALITES D'ANNULATION ET ABSENCES

Toute absence devra être consignée par courriel ou SMS ou en dernier recours par rappel téléphonique auprès du directeur de l'ALSH (06 86 27 18 64).

Un remboursement est possible, uniquement sur annulation justifiée :

- Pour cause de santé : un certificat médical, mentionnant l'incapacité « pour maladie » sera demandé aux familles,
- Pour cause professionnelle : une attestation de l'employeur, de Pôle Emploi, de la Sécurité Sociale ou de la MSA,
- Les cas de force majeure seront étudiés par la Commission d'attribution des places de la commune.

Toute annulation pour convenance personnelle ou injustifiée ne fera pas l'objet de remboursement.

En cas d'annulations abusives, les enfants ne seront plus prioritaires.

4) PERSONNEL ENCADRANT

L'équipe de l'ALSH est composée :

- D'un directeur titulaire du BAFD sous dérogation accordée par la SDJES,
- D'animateurs diplômés (BAFA, CAP petite enfance...)
- D'aides maternelles de la commune,
- De stagiaires BAFA.

5) RESTAURATION

Que ce soit pour le mercredi ou pendant les vacances scolaires, le service de restauration est assuré par un prestataire extérieur.

Le nombre de repas étant calculé le vendredi avant la semaine d'après, il est important d'inscrire vos enfants au plus tard 6 jours avant l'accueil.

En cas de sortie à la journée, un pique nique est prévu par ce service.

Celui-ci est tenu au courant de toutes les allergies alimentaires des enfants accueillis au centre grâce à la déclaration des parents lors de l'inscription.

6) SUIVI MEDICAL

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie, régime alimentaire etc...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire et être précisés à l'animateur présent à l'accueil le matin.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être signé dans le cas où la pathologie est considérée par le corps médical comme particulièrement sérieuse voire handicapante pour l'enfant accueilli.

Ce protocole précise la conduite à tenir pour l'équipe en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger.

Le traitement médicamenteux devra être conservé en permanence dans les locaux de l'ALSH.

En cas d'accident pendant la durée de l'accueil, la procédure mise en œuvre est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur,
- Fièvre : un des responsables légaux est automatiquement appelé et devra venir récupérer l'enfant,
- Accident grave : appel aux pompiers et appel d'un des responsables légaux.

Lors de la remise du dossier de renseignement de l'enfant, les responsables légaux s'engagent à accepter qu'en cas d'accident, l'enfant soit transporté aux urgences. Sans cette autorisation signée à la remise du dossier, l'enfant ne pourra être admis à l'ALSH.

L'enfant ne pourra pas être acceptés à l'ALSH en cas de :

- Fièvre égale ou supérieure à 38°C
- maladie contagieuse y compris conjonctivite,
- traitement médicamenteux nécessitant l'intervention d'un professionnel de santé.

7) PHOTOGRAPHIES- FILMS

L'équipe de l'ALSH peut être amenée à prendre des photos ou filmer les enfants fréquentant la structure.

L'accord des parents est sollicité afin de permettre à l'équipe de l'ALSH d'utiliser ces supports pour des illustrations de programmes, du site internet, d'articles de journaux, de réseaux sociaux ou de toute autre parution ayant trait aux activités de l'ALSH.

8) VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation :

- Chaque enfant se doit de respecter les personnes, enfants ou adultes, fréquentant la structure ainsi que les locaux et le matériel mis à sa disposition.
- Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs.
- **Les parents doivent amener leur enfant jusqu'à une animatrice/animateur.**
- Les enfants doivent apprendre à ranger les jeux.
- Veuillez apporter des vêtements de rechange, même pour les grands.
- Pour le bon fonctionnement de l'activité, veuillez prévoir une tenue adaptée (ex : chaussures de sport pour les activités sportives...)
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les représentants légaux des mineurs en seront avertis par le Directeur.

Si cela persiste, un rendez-vous formel sera proposé par le Directeur en accord avec l'Adjoint délégué. En cas de nécessité, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la Commission.

Les sanctions prononcées ne pourront faire l'objet d'aucun recours de la part des représentants légaux des mineurs.

9) OBJETS INTERDITS

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à ce que l'enfant accueilli à l'ALSH ne soit porteur d'aucun objet de valeur ou d'argent. En effet, il est INTERDIT d'amener des objets personnels. En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible.

La commune de SOTTA ne pourra être tenue pour responsable. Il est obligatoire de marquer les vêtements de l'enfant.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, il est indispensable de prévoir le nécessaire pour la sieste (doudou, sucette).



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR De l'ALSH DE SOTTA

Je soussigné(e).....

parent de.....

Certifie avoir lu et accepté toutes les clauses du règlement intérieur de l'ALSH de SOTTA.

A..... Le.....

Signature des parents
Précédée de la mention « Lu et approuvé »